

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 7 mars 2011, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 heures 15.

Sont présents :

Monsieur le maire étant absent, monsieur Éric Blanchette, maire suppléant, préside la séance.

et les conseillers :

Roger Dion
Hélène Pelchat
Hélène Jacques

Daniel Blais
Guylaine Blais

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Éric Blanchette, maire suppléant, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2011-03-82 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 7 février 2011 ;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 22 février 2011 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et dépenses au 28 février 2011 ;
8. Avis de motion ;
 - 8.1. Règlement no 223-2011 portant sur les usages permis dans la zone publique PU-1 et modifiant le règlement de zonage no 160 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010 et 221-2011) ;
9. Adoption de règlements ;
 - 9.1. Règlement no 217-2010 de concordance relatif à une demande à portée collective article 59 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010 et 212-2010) ;
 - 9.2. Règlement no 221-2011 relatif à la localisation des panneaux-réclames et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010 et 217-2010) ;
 - 9.3. Règlement no 222-2011 décrétant une tarification pour les activités, biens et services ;
10. Demandes de soumissions ;
 - 10.1. Fourniture d'abat-poussière ;
 - 10.2. Balayage des chaussées ;

- 10.3. Fauchage des abords de routes ;
- 10.4. Rapiéçage manuel et mécanisé ;
- 10.5. Tonte du gazon et arrosage des fleurs ;
- 10.6. Vidange et disposition de boues à la station d'épuration - étang no 1 ;
- 11. Inspection municipale ;
 - 11.1. Travaux à autoriser ;
 - 11.1.1. Grattage et mise en forme des chemins à surface granulaire ;
 - 11.2. Inventaire des effets sous la garde du directeur des travaux publics ;
 - 11.3. État concernant les chemins, ponts et cours d'eau ;
- 12. Inspection en bâtiments ;
 - 12.1. Émission des permis ;
 - 12.2. Dossiers des nuisances ;
- 13. Sécurité incendie ;
 - 13.1. Demandes du directeur ;
 - 13.2. Nomination du directeur adjoint ;
- 14. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 14.1. Dérogations mineures ;
 - 14.1.1. Madame Mireille Parent et monsieur Éric Plante ;
 - 14.1.2. Madame Marie-Josée Morin et monsieur Sylvain Miville ;
- 15. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 15.1. Demande d'autorisation ;
 - 15.1.1. Madame Émilie Sylvain ;
- 16. Centre multifonctionnel ;
 - 16.1. Ronam Constructions inc. ;
 - 16.1.1. Recommandations de paiement no 6 ;
 - 16.1.2. Avenants de modification au contrat ;
 - 16.1.3. Acceptation provisoire des travaux ;
 - 16.2. Embauche de personnel - concierge ;
 - 16.3. Achat de fournitures en sports, entretien, services et autres ;
 - 16.4. Système de traitement de l'eau potable ;
 - 16.5. Bibliothèque municipale/scolaire ;
 - 16.5.1. Appel d'offres - travaux d'aménagement de la bibliothèque ;
- 17. Développement résidentiel ;
 - 17.1. Domaine-du-Vieux-Moulin - Phase 3 ;
 - 17.1.1. Acquisition de terrains ;
- 18. Entente avec Agri-Marché inc. ;
 - 18.1. Collecte et destruction des ordures ;
 - 18.1.1. Modification à la résolution 2011-01-31 ;
- 19. Recherche en eau ;
 - 19.1. Appel d'offres - recherche hydrogéologique - secteur ouest ;
 - 19.2. Fermeture de puits - secteur est ;
- 20. Vérification municipale ;
 - 20.1. Ministère des Transports - programme d'aide à l'entretien du réseau routier local ;
 - 20.1.1. Reddition de comptes 2010 ;
- 21. Salle Amicale ;
 - 21.1 Travaux divers ;
- 22. Divers ;
- 23. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2011-03-83

3.1. Séance ordinaire du 7 février 2011

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
 APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2011 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2011-03-84 3.2. Séance extraordinaire du 22 février 2011

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février 2011 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents à la séance questionnent principalement sur la hausse de l'évaluation municipale suite au dépôt du nouveau rôle triennal, l'augmentation des taxes, les services, le futur réseau d'égouts secteur route Coulombe/Kennedy et le Centre multifonctionnel. Le conseil apporte les réponses adéquates mais concernant l'évaluation municipale, monsieur le maire suppléant mentionne la tenue prochaine d'une réunion d'information à laquelle assistera l'évaluateur de la MRC, et ce, afin de répondre aux questions de la population.

5. CORRESPONDANCE

Monsieur Éric Blanchette, maire suppléant, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2011-03-85 Chevaliers de Colomb de Saint-Isidore - commandite

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser une commandite au montant de deux cents dollars (200,00 \$) aux Chevaliers de Colomb de Saint-Isidore, dans le cadre des activités soulignant le 25^e anniversaire de fondation de l'organisme prévues en juin 2011.

Adoptée

2011-03-86 La Barre du Jour et Tel-Écoute du Littoral - randonnée cycliste et pédestre pour la prévention du suicide

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le comité organisateur de la Randonnée cycliste et pédestre pour la prévention du suicide à circuler sur le territoire de la municipalité, dimanche le 7 août 2011, lors de la 11^e édition de la randonnée cycliste régionale.

Adoptée

Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - dîner conférence

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2011-03-87

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise madame Hélène Jacques, conseillère, à participer à un dîner conférence organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce, dans le cadre de la 10^e édition de la Journée internationale de la femme, qui se tiendra le 10 mars 2011, à Scott, au coût de trente-cinq dollars (35,00 \$), taxes incluses.

Adoptée

2011-03-88 **Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches - soutien financier**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches un montant de cent dollars (100,00 \$) comme soutien financier à un (1) jeune athlète de la municipalité qui participe à la 46^e Finale des Jeux du Québec qui se déroulera dans les villes de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield du 25 février au 5 mars 2011.

Adoptée

2011-03-89 **Corps de Cadets 2898 - soutien financier**

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore verse un montant de cent dollars (100,00 \$) comme soutien financier 2011 au Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie de Beauce, auquel participent quelques citoyens résidant sur le territoire.

Adoptée

2011-03-90 **Association des directeurs municipaux du Québec - séance de perfectionnement**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise madame Louise Chabot à participer à une séance de perfectionnement sur la gestion des documents municipaux au quotidien de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui se tiendra le 15 mars 2011 à Québec, au coût de deux cent soixante-deux dollars et trois cents (262,03 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2011-03-91 **Association des chefs en sécurité incendie du Québec - congrès annuel**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise monsieur Éric Paradis, directeur du service en sécurité incendie, à participer au congrès 2011 de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, qui se tiendra du 21 au 24 mai 2011 à Gatineau, au coût de quatre cent soixante-deux dollars et trente-et-un cents (462,31 \$), incluant les taxes.

Adoptée

Le conseil transmettra à Excavation A.G.C.C. inc. pour paiement, une facture de Multipel inc. relativement au déneigement effectué en février 2010 à la demande de la municipalité.

Le conseil informera le Cegep Beauce-Appalaches de leur intérêt à participer à une formation sur la lecture de plan d'architecte qui pourrait avoir lieu à Sainte-Marie.

Certains membres du conseil et la directrice générale et secrétaire-trésorière participeront à une rencontre annuelle des administrateurs et gestionnaires des municipalités de La Nouvelle-Beauce qui se tiendra le 22 mars 2011 à Sainte-Marie.

Le conseil prend acte du dépôt du compte rendu relatif à la participation de madame Hélène Pelchat, conseillère, au Rendez-vous agroalimentaire qui s'est tenu à Saint-Henri le 8 février 2011.

Le conseil convient de maintenir le statu quo concernant l'horaire du bureau de poste et ce, suite à un manque d'informations.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes, mais laisse toute latitude à monsieur le maire à participer à certaines rencontres, s'il y a lieu :

- appui financier pour la tenue de la 11^e édition de la randonnée cycliste et pédestre pour la prévention du suicide qui se tiendra le 7 août 2011 ;
- appui financier dans le cadre de la campagne annuelle de financement de Moisson Beauce ;
- rencontre municipale de l'énergie organisée par l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie traitant entre autres des domaines de l'efficacité énergétique, des énergies nouvelles et de la réduction des GES ;
- participation au colloque «L'économie sociale : moteur de développement économique et social» organisé par le Centre de recherche, d'information et de développement de l'économie solidaire ;
- formation pour les personnes responsables des municipalités, intervenants ou gestionnaires contribuant aux communications en situation d'urgence ou en cas de sinistres majeurs ;
- cocktail d'accueil à l'occasion de la 2^e édition des Journées internationales de Développement PME Chaudière-Appalaches ;
- participation au Sommet sur le milieu municipal afin de se solidariser, d'exprimer nos idées, de se mobiliser et de partager nos pratiques innovantes ;
- formation «La communication avec les médias et avec les citoyens» adressée aux élus et aux gestionnaires municipaux ;
- demande de proclamer à perpétuité le 29 mai comme la deuxième annuelle de la *Journée de l'Abeille à Miel* ;
- candidature au «Prix du patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches» ;
- offre de faire paraître gratuitement les projets résidentiels sur un nouveau site web regroupant les principaux projets résidentiels à travers les régions du Québec ;
- formation organisée par l'Association québécoise d'urbanisme, mais

l'invitation sera transmise au comité consultatif d'urbanisme ;

- participation à l'assemblée générale de Transport collectif de Beauce ;
- candidature à la «Reconnaissance Anne-Marie Nadeau» ayant pour objectif de reconnaître le parcours professionnels de la relève dont le cheminement professionnel les amène à revenir en Beauce.

2011-03-92

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve le paiement des comptes suivants :

prélèvements nos 1109 à 1122 inclusivement et chèques nos 7772 à 7849 inclusivement, totalisant trois cent cinquante-trois mille huit cent vingt-trois dollars et trois cents (353 823,03 \$).

DONT

Blanchette Vachon et Ass.	546,84 \$ payé à même l'excédent accumulé non affecté
Vidéotron ltée	642,59 \$ payé à même le fonds des activités de fonctionnement

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2011

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses au 28 février 2011.

8. AVIS DE MOTION

8.1. Règlement no 223-2011 portant sur les usages permis dans la zone publique PU-1 et modifiant le règlement de zonage no 160 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010 et 221-2011)

Avis de motion est déposé par Daniel Blais, conseiller, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 223-2011 portant sur les usages permis dans la zone publique PU-1 et modifiant le règlement de zonage no 160 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010 et 221-2011).

Daniel Blais,
Conseiller

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2011-03-93

9.1. Règlement no 217-2010 de concordance relatif à une demande à portée collective article 59 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010 et 212-2010)

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté le 19 janvier 2010, la résolution no 10305-01-2010, afin d'entreprendre une demande à portée collective en vertu des dispositions de l'article 59 (LPTAA) ;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a rendu sa décision le 18 mai 2010 autorisant les secteurs faisant l'objet d'un consensus entre

les parties ;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à sa séance ordinaire du mois de mai 2010 le règlement n° 282-05-2010 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de le rendre conforme à la demande de portée collective négociée avec la CPTAQ et les fédérations de l'UPA de Beauce et de Lévis-Bellechasse ;

ATTENDU QUE le règlement no 282-05-2010 est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2010 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la municipalité de Saint-Isidore doit adopter un règlement de concordance ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Hélène Jaques, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 6 décembre 2010 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire suppléant a mentionné l'objet du règlement et sa portée, avec dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 217-2010 de concordance relatif à une demande à portée collective article 59 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010 et 212-2010)».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3: CHAPITRE 23 DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES PERMANENTES OU SAISONNIÈRES DANS LA ZONE AGRICOLE PROVINCIALE

Le CHAPITRE 23 DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES PERMANENTES OU SAISONNIÈRES DANS LA ZONE AGRICOLE PROVINCIALE du règlement n° 160-2007 est abrogé et remplacé par le suivant.

23.1 Zone agricole Type A

Dans la zone agricole Type A, telle qu'illustrée au plan de zonage PZ-1, secteur rural et au plan de zonage PZ-3, secteur rang de la Rivière, du règlement de zonage no 160-2007, aucun permis de construction pour une résidence ne peut être émis sauf :

- pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 LPTAA ;

- pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole avant le 18 mai 2010 permettant la construction d'une résidence en vertu des articles 101 et 103 LPTAA ;
- pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 LPTAA ;
- pour donner suite à une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou du Tribunal administratif du Québec avant le 11 mai 2007 ;
- pour donner suite à une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou du Tribunal administratif du Québec aux fins de :
 - Déplacer une résidence bénéficiant d'un droit acquis en vertu des articles 101, 103 LPTAA ou du droit de l'article 31 LPTAA, sur la même unité foncière, mais à l'extérieur du droit acquis.
 - Permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 LPTAA pour une fin autre que résidentielle.

Dans le cas de résidences construites en vertu de l'article 31.1 LPTAA ou à la suite d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole, les distances séparatrices relatives aux odeurs, telles que définies aux articles 23.4.1 et 23.4.2 du présent règlement s'appliquent.

Dans le cas de résidences construites en vertu de l'article 31.1 LPTAA, la partie de la propriété utilisée à des fins résidentielles ne peut excéder 2 500 mètres carrés.

23.2 Zone agricole Type B

Dans la zone agricole Type B, telle qu'illustrée au plan de zonage PZ-3, secteur rang de la Rivière, du règlement de zonage no 160-2007, aucun permis de construction pour une résidence ne peut être émis sauf :

- pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 LPTAA ;
- pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole avant le 18 mai 2010 permettant la construction d'une résidence en vertu des articles 101 et 103 LPTAA ;
- pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 LPTAA ;
- pour donner suite à une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou du Tribunal administratif du Québec avant le 11 mai 2007 ;
- pour donner suite à une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou du Tribunal administratif du Québec aux fins de :
 - Déplacer une résidence bénéficiant d'un droit acquis en vertu des articles 101, 103 LPTAA ou du droit de l'article 31 LPTAA, sur la même unité foncière, mais à l'extérieur du droit acquis.
 - Permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 LPTAA pour une fin autre que résidentielle.

- sur une unité foncière de 15 hectares et plus, telle que publiée au registre foncier et qui était vacante (à l'exception des bâtiments secondaires, abris forestiers et cabanes à sucre) en date du 15 novembre 2005, ou sur une unité foncière vacante (à l'exception des bâtiments secondaires, abris forestiers et cabanes à sucre) de 15 hectares et plus, remembrée après le 15 novembre 2005 de telle sorte à atteindre cette superficie minimale par l'addition des superficies de deux ou plusieurs unités foncières vacantes à cette date, non utilisée à des fins de culture depuis le 15 novembre 2005, ou à la suite d'un remembrement de propriété autorisé par la Commission de protection du territoire agricole ou le Tribunal administratif du Québec.

Dans le cas de résidences construites en vertu de l'article 31.1 LPTAA, à la suite d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole, ou sur une unité foncière vacante (à l'exception des bâtiments secondaires, abris forestiers et cabanes à sucre) de 15 hectares ou plus, les distances séparatrices relatives aux odeurs, telles que définies aux articles 23.4.1 et 23.4.2 du présent règlement s'appliquent.

Dans le cas de résidences construites en vertu de l'article 31.1 LPTAA, ou sur une unité foncière vacante de 15 hectares ou plus, la partie de la propriété utilisée à des fins résidentielles ne peut excéder 2 500 mètres carrés.

23.3 Îlots déstructurés

Dans les îlots déstructurés, telles qu'illustrées au plan de zonage PZ-1, secteur rural et au plan de zonage PZ-3, secteur rang de la Rivière, du règlement de zonage n° 160-2007, un permis de construction pour une résidence peut être émis si la construction de résidences permanentes ou saisonnières est autorisée à l'intérieur des limites des îlots déstructurés.

À l'intérieur des îlots déstructurés «avec morcellement» apparaissant au plan de zonage PZ-1, secteur rural et au plan de zonage PZ-3, secteur rang de la Rivière, du règlement de zonage n° 160-2007, la construction de résidences est autorisée sur un emplacement conforme aux dispositions du règlement de lotissement n° 161-2007 et ses amendements.

Dans les îlots «sans morcellement» apparaissant au plan de zonage PZ-1, secteur rural et au plan de zonage PZ-3, secteur rang de la Rivière, du règlement de zonage no 160-2007, la construction de résidences est permise uniquement sur une unité foncière vacante, telle que publiée au registre foncier en date du 15 novembre 2005.

23.4 Distances séparatrices relatives aux odeurs

23.4.1 Installation d'élevage

L'implantation d'une nouvelle résidence dans les zones agricoles de type A et de type B est assujettie à des distances séparatrices à l'égard de l'établissement de production animale le plus rapproché. Cette distance apparaît au tableau 1 et est fonction du type d'élevage. Dans le cas d'un établissement de production animale existant dont le nombre d'unités animales est supérieur à celui apparaissant au tableau 1, la distance séparatrice sera calculée en fonction du nombre d'unités animales identifiées au certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

De plus, la résidence ainsi construite ne pourra être considérée dans le calcul des distances séparatrices applicables à un projet d'agrandissement d'une installation d'élevage existante le 11 mai 2007, date de la décision de la Commission de protection du territoire agricole relative à la demande à portée collective de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

23.4.2 Superficies d'épandage

Dans les zones agricoles de type A et de type B et dans les îlots déstructurés, toute nouvelle résidence doit être localisée à une distance minimale de 25 mètres d'une parcelle en culture.

En cas de non-respect de cette distance, la résidence ainsi construite ne pourra être considérée dans le calcul des distances séparatrices applicables à l'épandage des engrais de ferme.

Tableau 1
Distances séparatrices relatives aux odeurs

Type de production	Unités animales	Distance minimale requise (m)
Bovine	Jusqu'à 225	150
Bovine (engraissement)	Jusqu'à 400	182
Laitière	Jusqu'à 225	132
Porcine (maternité)	Jusqu'à 225	236
Porcine (engraissement)	Jusqu'à 599	322
Porcine (maternité et engraissement)	Jusqu'à 330	267
Avicole	Jusqu'à 225	236

ARTICLE 4 : ANNEXE 8 TERRITOIRES TOUCHÉS PAR LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59 - LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES)

L'annexe 8 Territoires touchés par la demande à portée collective (article 59 - Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles) du règlement de zonage no 160-2007 est abrogée.

ARTICLE 5 : NOTE NO 17 RETROUVÉE À L'ANNEXE 1 - GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES

La note no 17 retrouvée à l'annexe 1 - Grille des usages permis et des normes du règlement de zonage n° 160-2007 est abrogée et remplacée par la suivante.

17. Construction de résidences en zone agricole provinciale
 - a) Zone agricole type A (ch. 23.1)
 - b) Zone agricole type B (ch. 23.2)
 - c) Îlots déstructurés (ch. 23.3)

ARTICLE 6 : AJOUTS ET MODIFICATIONS DE ZONES AU PLAN DE ZONAGE PZ-1, SECTEUR RURAL, AU PLAN DE ZONAGE PZ-3, SECTEUR RANG DE LA RIVIÈRE AINSI QU'À L'ANNEXE 1 - GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES

Les cartes PZ-1 Plan de zonage, secteur rural et PZ-3 Plan de zonage, secteur rang de la Rivière de même que l'Annexe 1 - Grille des usages permis et des normes, ces documents faisant partie intégrante du règlement de zonage no 160-2007, sont modifiées et désignées comme étant les annexes 1, 2 et 3 du présent règlement.

a) Modification du plan de zonage PZ-1

- La zone RA-10 est modifiée et agrandie à même les zones A-13 et A-14 ;
- La zone RA-12 est modifiée et agrandie à même la zone A-16 ;
- La zone RA-20 est modifiée et réduite pour créer la zone RA-21 ;
- La zone RA-21 est créée à même les zones RA-20 et A-6 ;
- La zone RA-22 est créée à même la zone A-14 ;

La zone RA-23 est créée à même les zones A-12, A-13 et A-14 ;
La zone RA-24 est créée à même la zone A-6 ;
La zone RA-25 est créée à même les zones A-12, A-22 et A-23 ;
La zone RA-26 est créée à même les zones A-7, A-18 et A-19 ;

b) Modification du plan de zonage PZ-3

La zone RA-14 est modifiée et agrandie à même les zones AR-4 et AR-5 ;
La zone RA-27 est créée à même la zone AR-2 ;
La zone RA-28 est créée à même la zone M-9 et AR-3 ;
La zone VIL-3 est modifiée et agrandie à même la zone AR-3 ;
La zone VIL-7 est modifiée et réduite au profit de la zone AR-5 ;

c) Modification de la grille des usages permis et des normes

Les usages permis et les conditions d'implantation autorisés pour les nouvelles zones RA-21 à RA-28 sont spécifiés dans l'Annexe 1 - Grille des usages permis et des normes et annexée au présent règlement.

De même, les usages résidentiels autorisés pour les zones RA-7 à RA-12, RA-14, RA-15, VIL-5, VIL-6 et VIL-8, M-9 et M-11 sont modifiés et spécifiés dans l'annexe 1 la grille des usages permis et des normes, du règlement de zonage no 160-2007, et annexée au présent règlement.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Eric Blanchette,
Maire suppléant

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2011-03-94

9.2. Règlement no 221-2011 relatif à la localisation des panneaux-réclames et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010 et 217-2010)

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter certaines modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Éric Blanchette, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 17 janvier 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 221-2011 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 221-2011 relatif à la localisation des panneaux-réclame et modifiant le règlement de zonage no 160-

2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010 et 217-2010)».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : LOCALISATION DES PANNEAUX-RÉCLAME

Le paragraphe a) de l'article 15.5.2 est abrogé et remplacé par le suivant :

- a) Les panneaux-réclame sont autorisés aux endroits suivants :
- i) Route Kennedy : dans les zones agricoles (A), adjacentes à la route, à une distance minimale de 30 mètres de l'emprise du chemin public ;
 - ii) Rang de la Rivière : dans les zones industrielles (I) et mixtes (M), adjacentes au rang, à une distance minimale de 15 mètres de l'emprise du chemin public ;
 - iii) Route Coulombe : dans la zone publique P-1, à une distance minimale de 1 mètre de l'emprise du chemin public.

ARTICLE 4 : SUPERFICIE DES PANNEAUX-RÉCLAME

Le dernier alinéa du paragraphe b) de l'article 15.5.4 est modifié de la façon suivante :

En aucun cas, la superficie d'une enseigne ou d'un panneau-réclame ne pourra dépasser 12 m², sauf aux endroits suivants :

- i) Rang de la Rivière : dans les zones industrielles (I) et mixtes (M), adjacentes au rang, où la superficie maximale ne pourra dépasser 30 m² ;
- ii) Route Coulombe : dans la zone publique P-1, où la superficie maximale ne pourra dépasser 5 m².

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 7 mars 2011.

Eric Blanchette,
Maire suppléant

Louise Trachy,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2011-03-95

9.3. Règlement no 222-2011 décrétant une tarification pour les activités, biens et services

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses activités, biens ou services soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge qu'il est nécessaire d'adopter un tel règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 7 février 2011 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire suppléant a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 222-2011 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 222-2011 décrétant une tarification pour les activités, biens et services».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots ci-après ont la signification suivante :

Personne : toute personne physique ou morale.

Activités parascolaires : activités offertes à tous les enfants du primaire, se déroulant entre 15h et 18h du lundi au vendredi et détaillées à l'annexe A.

Activités sportives : activités offertes à toute la population, se déroulant entre 18h et 22h du lundi au vendredi et sur réservations selon la demande pour la fin de semaine et détaillées à l'annexe B.

Salles : salles mentionnées à l'annexe C.

ARTICLE 4 : ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

4.1. Déplacements

Les enfants inscrits au service de garde doivent se rendre directement du service de garde à leur activité parascolaire et sont ramenés au service de garde dès l'activité terminée. Si les enfants ne sont pas inscrits au service de garde, les parents doivent assurer leur transport avant et après l'activité.

4.2. Journées pédagogiques, intempéries ou autres

Il n'y a pas d'activités parascolaires lors des journées pédagogiques, lorsque l'école ferme ses portes pour cause d'intempéries ou en cas de maladie ou d'impondérables de la part du responsable. Néanmoins, ces journées sont reportées afin d'offrir le nombre de cours indiqué au formulaire d'inscription.

4.3. Remboursement

Si le nombre d'élèves pour une activité n'est pas suffisant, l'activité n'est pas offerte. En cas d'annulation, les frais d'inscription sont remboursés. Une fois les activités commencées, aucun remboursement n'est effectué pour un élève qui abandonne, sauf pour des raisons médicales. Toute demande de remboursement pour des raisons médicales doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à la Municipalité de Saint-Isidore. De plus, aucun problème de comportement n'est toléré par le responsable de l'activité. Dès le premier avertissement, les parents sont avisés ; si un deuxième avertissement est nécessaire, l'élève pourrait être

automatiquement expulsé de l'activité sans remboursement des frais d'inscription.

4.4. Inscription et paiement

Seules les inscriptions acheminées avec le paiement requis et le formulaire d'inscription dûment complété sont acceptées.

Tout montant exigible en vertu du programme d'activités parascolaires doit se faire obligatoirement par chèque à l'ordre de «*Municipalité de Saint-Isidore*». Le chèque peut être postdaté, toutefois il ne peut être fait à une date ultérieure à celle indiquée au programme d'activités.

La troisième inscription et plus par famille est réduite à moitié prix.

Le crédit d'impôt pour la condition physique des enfants est applicable aux frais demandés jusqu'à concurrence de 500 \$ par enfant.

4.5. Taxes provinciale et fédérale

Les taxes provinciale et fédérale ne sont pas applicables pour les activités parascolaires.

ARTICLE 5 : ACTIVITÉS SPORTIVES

5.1. Réservation et paiement

Les réservations se font par téléphone ou en personne au bureau de la Municipalité de Saint-Isidore et le paiement est effectué sur place par chèque à l'ordre de la «*Municipalité de Saint-Isidore*» ou en argent (monnaie exacte) lors de la soirée d'activité sélectionnée.

Les personnes ayant fait une réservation doivent acquitter les frais relatifs. En cas d'absence, une facture est expédiée par la Municipalité de Saint-Isidore et des frais d'administration de 15% sont appliqués.

Pour les soirées où un terrain est libre, le principe du premier arrivé, premier servi s'applique. Le mode de paiement demeure le même.

5.2. Taxes provinciale et fédérale

Les taxes provinciale et fédérale sont incluses aux prix indiqués à l'annexe B.

ARTICLE 6 : LOCATION DE SALLES

6.1. Réservation et paiement

Les réservations de salles se font au Centre municipal de Saint-Isidore et le paiement est effectué au moment de la signature du contrat de location par chèque à l'ordre de la «*Municipalité de Saint-Isidore*».

6.2. Obligations et responsabilités

Le locataire et le locateur doivent respecter toutes les clauses inscrites au contrat de location.

6.3. Taxes provinciale et fédérale

Les taxes provinciale et fédérale sont incluses aux prix indiqués à l'annexe C.

6.4. Organismes

La location des salles est toujours gratuite pour les organismes de la municipalité.

6.5. Période des Fêtes

Pour les 24, 25, 26 et 31 décembre et les 1^{er} et 2 janvier, l'attribution de salles s'effectue par tirage au sort.

Un seul représentant par rassemblement est autorisé à effectuer une réservation pour chacune des salles convoitée. En cas de non-respect, tous les noms pris en défaut sont retirés du tirage.

Les réservations sont prises jusqu'au 31 mars de chaque année et le tirage se déroule le premier mercredi d'avril.

ARTICLE 7 : ANNONCES PUBLICITAIRES DANS LE JOURNAL ENTRE-NOUS

7.1. Tarification

La tarification pour la parution d'annonces publicitaires et d'annonces classées dans le Journal Entre-Nous, diffusé onze mois par année par la municipalité de Saint-Isidore, est celle indiquée à l'annexe D.

7.2. Taxes provinciale et fédérale

Les taxes provinciales et fédérale sont incluses aux prix indiqués à l'annexe D.

ARTICLE 8 : DISPOSITION DIVERSE

Les annexes A, B, C et D font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 7 mars 2011.

Eric Blanchette,
Maire suppléant

Louise Trachy,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

10. DEMANDE DE SOUMISSIONS

2011-03-96

10.1. Fourniture d'abat-poussière

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour la fourniture de calcium pour chemins à surface granulaire pour l'année 2011 aux quatre (4) entrepreneurs suivants:

- Calum inc.
- Sebcinc.

- Sel Warwick inc.
- Somavrac inc.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard jeudi, le 31 mars 2011, 14 h 00.

Adoptée

2011-03-97

10.2. Balayage des chaussées

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour le balayage des chaussées pour l'année 2011 aux six (6) entrepreneurs suivants:

- Charles Trudel inc.
- Les Entreprises Lévisiennes inc.
- Les Entreprises Tréma inc.
- Marquage Lignpro
- Pavage Chabot inc.
- Pro-Co Beauce inc.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mercredi, le 30 mars 2011, 14 h 30.

Adoptée

2011-03-98

10.3. Fauchage des abords de routes

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour le fauchage des abords de route pour les années 2011 et 2012 aux six (6) entrepreneurs suivants:

- Débroussaillage Adam Vachon
- Débroussaillage JMS inc.
- Déneigement T.M. enr.
- Déneigement Alex Bernier
- François Lemieux
- Services Vert et Blanc (S.V.B.) inc.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mercredi, le 30 mars 2009, 14 h 00.

Adoptée

2011-03-99

10.4. Rapiécage manuel et mécanisé

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour les travaux de rapiéçage manuel pour un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$), taxes incluses, aux sept (7) entrepreneurs suivants :

- Construction B.M.L. Division de Sintra inc.
- Les Constructions Edguy inc.
- Les Entreprises Lévisiennes inc.
- Nasco inc.
- Pavage Chabot inc.
- Pavage Gilles Audet inc.
- P.E. Pageau inc.

QUE le conseil demande des soumissions par appel d'offres publics dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour les travaux de rapiéçage mécanisé pour un montant de deux cent mille dollars (200 000,00 \$), taxes incluses.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal plus tard vendredi, le 1^{er} avril 2011, 14h00.

Adoptée

2011-03-100 10.5. Tonte du gazon et arrosage des fleurs

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour l'année 2011 par le biais du journal Entre-Nous, édition de mars 2011, pour les travaux suivants:

- tonte du gazon à la salle amicale, à la caserne incendie, au point d'eau Parent, au Centre municipal, au Centre multifonctionnel et au développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» et la rue des Merles ;
- arrosage des fleurs au Centre municipal, plates-bandes et jardinières sur le territoire.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard lundi, le 28 mars 2011, 14 h 00.

Adoptée

2011-03-101 10.6. Vidange et disposition de boues à la station d'épuration - étang no 1

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour la vidange et disposition de boues de l'étang no 1 à la station d'épuration aux trois (3) entrepreneurs suivants :

- Consolidated Giroux Environnement inc.
- La Corporation Newalta
- Terratube inc.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal dans les délais prescrits.

Adoptée

11. INSPECTION MUNICIPALE

11.1. Travaux à autoriser

2011-03-102

11.1.1. Grattage et mise en forme des chemins à surface granulaire

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu des propositions pour le grattage et mise en forme des chemins à surface granulaire situés sur le territoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Pavage Gilles Audet inc. pour effectuer les travaux de grattage et de mise en forme des chemins à surface granulaire, pour la saison 2011, au taux horaire de cent treize dollars et quatre-vingt-treize cents (113,93 \$), incluant les taxes et le transport.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

11.2. Inventaire des effets sous la garde du directeur des travaux publics

Le conseil prend acte du dépôt de l'inventaire des effets sous la garde du directeur des travaux publics.

11.3. État concernant les chemins, ponts et cours d'eau

Le conseil prend acte du dépôt de l'état concernant les chemins, ponts et cours d'eau sous la surveillance du directeur des travaux publics.

12. INSPECTION EN BÂTIMENTS

12.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de février 2011.

12.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de février 2011.

13. SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte de la démission de monsieur Pierre Parent comme pompier volontaire au sein du service en sécurité incendie de Saint-Isidore.

2011-03-103

13.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses et/ou les achats suivants relativement au service en sécurité incendie :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Contrat d'entretien annuel logiciel Première Ligne 752,59 \$
Fournisseur : Logiciels Première Ligne inc.

Adoptée

13.2. Nomination du directeur adjoint

Sujet reporté.

14. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14.1. Dérogations mineures

2011-03-104

14.1.1. Madame Mireille Parent et monsieur Éric Plante

CONSIDÉRANT QUE madame Mireille Parent et monsieur Éric Plante sont propriétaires du lot 3 029 210 au cadastre du Québec d'une superficie d'un hectare et quarante-trois centièmes (1,43 ha), situé dans le rang Saint-Jacques à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE madame Parent et monsieur Plante désirent installer une piscine creusée en cour avant ;

CONSIDÉRANT QUE les normes d'implantation ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Piscine	En cour arrière ou latérale seulement	En cour avant, à 45 m de la limite de propriété avant le long du rang Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve sur ledit lot une résidence située à plus de soixante mètres (60 m) de la rue dissimulée en grande partie par un boisé, un cabanon, une ligne électrique sur poteau pour l'éclairage extérieur ainsi qu'une fosse septique et éco-flo ;

CONSIDÉRANT QUE la seule possibilité pour implanter la piscine creusée conformément aux normes, soit en cour arrière ou latérale, serait d'effectuer du déboisement, ce qui n'est pas préconisé, et qu'aucun préjudice ne sera causé aux voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à madame Mireille Parent et monsieur Éric Plante la dérogation mineure demandée relative à l'implantation d'une piscine creusée sur le lot 3 029 210.

Adoptée

14.1.2. Madame Marie-Josée Morin et monsieur Sylvain Miville

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Josée Morin et monsieur Sylvain Miville sont propriétaires du lot 3 029 291 au cadastre du Québec d'une superficie de mille dix-sept mètres carrés et deux dixièmes (1 017,2 m.c.), situé dans la rue des Alouettes à Saint-Isidore ;

2011-03-105

CONSIDÉRANT QUE madame Morin et monsieur Miville désirent faire produire un certificat de localisation ;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives à la marge de recul avant de la résidence ne sont pas respectées conformément au règlement de zonage, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Marge avant	6 m	5,46 m

CONSIDÉRANT QUE la résidence a été construite en 1993 et devait être implantée à six mètres (6 m) de la limite de propriété avant et ce, conformément au règlement de zonage et au permis émis le 15 avril 1993 ;

CONSIDÉRANT QUE les exigences de vérification d'implantation n'étant pas ce qu'elles sont aujourd'hui, la maison fut érigée cinquante-quatre centièmes de mètres (0,54 m) trop près de la ligne de propriété et que la mise en place du réseau d'égout à la même année a pu influencer la marge avant ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à madame Marie-Josée Morin et monsieur Sylvain Miville la dérogation mineure demandée relative à la marge de recul avant de la résidence située sur le lot 3 029 291.

Adoptée

15. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

15.1. Demande d'autorisation

2011-03-106

15.1.1. Madame Émilie Sylvain

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Gagné est propriétaire du lot 3 174 025 au cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Saint-Isidore, d'une superficie totale de quatre mille neuf cent cinquante-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (4 954,9 m.c.), sur lequel on retrouve une résidence avec garage attenant, une remise à machinerie, un garage pour entreposage ainsi qu'un atelier de réparation ;

CONSIDÉRANT QUE madame Émilie Sylvain désire transformer ledit garage attenant à la résidence afin d'offrir des soins en podologie ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est sans impact sur les activités agricoles environnantes ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de madame

Émilie Sylvain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'utilisation du garage attenant à la résidence, propriété de monsieur Frédéric Gagné, en local de soins en podologie, sur le lot 3 174 025.

QUE le conseil avise la Commission que la zone non agricole de la municipalité ne dispose pas d'emplacement approprié disponible pour réaliser le projet.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

16. CENTRE MULTIFONCTIONNEL

16.1. Ronam Constructions inc.

16.1.1. Recommandations de paiement no 6

Sujet reporté.

2011-03-107

16.1.2. Avenants de modification au contrat

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les modifications suivantes au contrat concernant les travaux de construction effectués au Centre multifonctionnel par Ronam Constructions inc., les prix incluent les taxes :

Avenant 28 - directive D-30 (ajout de prises dans local surveillant et salle Amicale)	2 033,63 \$
Avenant 29 - directive D-31 (ajout luminaire et alimentation pompe)	1 683,63 \$

et ce, conditionnel au financement approprié.

Adoptée

16.1.3. Acceptation provisoire des travaux

Le conseil prend acte du dépôt du certificat d'achèvement substantiel des travaux au Centre multifonctionnel en date du 4 février 2011, jour de la prise de possession de l'immeuble.

16.2. Embauche de personnel - concierge

Sujet reporté plus tard lors de la séance.

16.3. Achat de fournitures en sports, entretien, services et autres

Sujet reporté plus tard lors de la séance.

16.4. Système de traitement de l'eau potable

Sujet reporté.

16.5. Bibliothèque municipale/scolaire

16.5.1. Appel d'offres - travaux d'aménagement de la bibliothèque

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

2011-03-108

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions par appel d'offres publics dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour des travaux d'aménagements intérieurs de la bibliothèque municipale/scolaire située au Centre multifonctionnel.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal dans les délais prescrits.

Adoptée

17. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

17.1. Domaine-du-Vieux-Moulin - Phase 3

17.1.1. Acquisition de terrains

Sujet reporté.

18. ENTENTE AVEC AGRI-MARCHÉ INC.

18.1. Collecte et destruction des ordures

2011-03-109

18.1.1. Modification à la résolution 2011-01-31

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce informe la municipalité de Saint-Isidore que le taux pour la collecte et la destruction des ordures sera fixé à cent trois dollars (103,00 \$) la tonne métrique à compter du 1er janvier 2011 ;

ATTENDU QUE, suite à la transmission de ces informations, la compagnie Agri-Marché inc. souhaite renouveler l'entente déjà établie en tenant compte de la majoration du taux ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'une entente de fourniture de services relativement à la collecte et la destruction des ordures à intervenir avec la compagnie Agri-Marché inc. aux conditions précitées et ce, à compter du 1er janvier 2011.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente résolution annule la résolution no 2011-01-31.

Adoptée

19. RECHERCHE EN EAU

19.1. Appel d'offres - recherche hydrogéologique - secteur ouest

Sujet reporté plus tard lors de la séance.

19.2. Fermeture de puits - secteur est

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2011-03-110

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les travaux et/ou les achats suivants, sous la supervision du directeur des travaux publics, monsieur Richard Allen :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Fermeture de six (6) puits dans le secteur est de la municipalité incluant le bentonite, excluant les travaux de déneigement et de réparations du terrain donnant accès aux puits, s'il y a lieu <i>Fournisseur : Groupe Puitbec inc.</i>	4 500,00 \$
---	-------------

QUE la présente dépense soit payée à même le fonds des activités de fonctionnement.

Adoptée

20. VÉRIFICATION MUNICIPALE

20.1. Ministère des Transports - programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

2011-03-111 **20.1.1. Reddition de comptes 2010**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de soixante-neuf mille huit cent quarante-deux dollars (69 842,00 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2010 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur lesdites routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

21. SALLE AMICALE

21.1. Travaux divers

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

2011-03-112

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les travaux et/ou les achats suivants, sous la supervision du directeur des travaux publics, monsieur Richard Allen :

COÛTS ESTIMÉS (incluant les taxes)

Réparations à la salle Amicale 1 139,25 \$

- pose et fourniture de tuiles pour plancher de la salle de bain
- peinture pour salle, passage et cuisine

Fournisseurs : Entrepreneurs locaux

Adoptée

22. DIVERS

Aucun sujet.

2011-03-113 **Ajournement de l'assemblée à 21 h 45**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ajourner la présente assemblée. Il est 21 h 45.

Adoptée

2011-03-114 **Réouverture de l'assemblée à 22 h 30**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De procéder à la réouverture de l'assemblée. Il est 22 h 30.

Adoptée

16.2. Embauche de personnel - concierge

Le conseil a reçu des offres de services pour le poste de concierge au Centre multifonctionnel. Une rencontre avec les candidats provenant de Saint-Isidore aura lieu ultérieurement.

2011-03-115 **16.3. Achat de fournitures en sports, entretien, services et autres**

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'achat de fournitures en sports, entretien, services et autres auprès de fournisseurs locaux et/ou spécialisés, soit :

- Trousse de premiers soins (Cannon) ;
- Matériel sportif (Walmart) ;
- Matériel de rangement (Matériaux St-Isidore inc., Staples Avantage, Walmart) ;
- Petit mobilier (Staples Avantage, Walmart, M.A.T. Roulettes ltée,) ;
- Petits outils, clés et matériaux (Canadian Tire, Matériaux St-Isidore inc., quincaillerie Saint-Bernard) ;
- Conteneurs à déchets (location) et à recyclage (Services sanitaires Denis Fortier ltée, Matrec inc.) ;
- Caisse de départ pour les activités (30,00 \$).

Adoptée

2011-03-116 19.1. Appel d'offres - recherche hydrogéologique - secteur ouest

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil demande des soumissions sur invitation en services professionnels d'hydrogéologie pour des travaux devant être réalisés dans le secteur ouest de la municipalité de Saint-Isidore aux deux (2) entreprises spécialisées suivantes :

- Envir'eau Puits;
- Laboratoires d'expertises de Québec ltée.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard lundi, le 28 mars 2011, 15h00.

Adoptée

23. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Éric Blanchette, maire suppléant, déclare la séance close.

2011-03-117 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 23 HEURES 45.

Adopté ce _____ 2011.

Éric Blanchette,
Maire suppléant

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Éric Blanchette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la

signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Éric Blanchette,
Maire suppléant
